



ORGANISATION O.H.V.L. - M. PRZYBYLAK Éric

ANTIQUITÉS - BROCANTE PROFESSIONNELLES

BP 40009 - 28120 ILLIERS-COMBRAY

Tél. : 02 37 24 51 60 - Mobiles : 06 42 37 77 46 - 06 37 80 06 65

e-mail : ohvl@orange.fr - Site Internet : www.ohvl-international.com

R.C.S. Chartres : A 378 348 064 - Code APE : 8230Z - TVA : FR62 378 340 864 00056

Paris 2ème - « PLACE DE LA BOURSE »

Jeudi 5 Octobre 2023

Tarifs stand avec

électricité :

☐ 9m² (3x3) : 120 € TTC

☐ 12m² (4x3) : 150 € TTC

☐ 13,5m² (4,5 x3) : 170 € TTC

☐ 15m² (5x3) : 190 € TTC

☐ 18m² 6x3 : 220 € TTC

☐ 24m² 8x3 : 285 € TTC

☐ 27m² 9x3 : 320 € TTC

Tarifs applicables au 1er Janvier 2023

Tarifs stand, avec structures

et électricité :

☐ 9m² (3x3) : 125 € TTC

☐ 12m² (4x3) : 155 € TTC

☐ 13,5m² (4,5 x3) : 175 € TTC

☐ 15m² (5x3) : 195 € TTC

☐ 18m² 6x3 : 225 € TTC

☐ 24m² 8x3 : 290 € TTC

☐ 27m² 9x3 : 325 € TTC

Bulletin d'inscription

Règlement en totalité par chèque à l'ordre de OHVL (encaissement après l'exposition)

Paris 2ème - Place de la Bourse

Jeudi 5 Octobre 2023

un stand dem², soit un montant de€ T.T.C.

Société :

NOM : Prénom :

Adresse :

CP : Ville : Pays :

Spécialités :

Tél. : Port. :

R.C./TVA : Délivré le/à :

N° de ROM : Délivré le/à :

Pièce d'identité : Délivré le/à :

E-mail :

N° Carte Adhérent :

Ci-joint règlement en totalité (à l'ordre de OHVL) par : ☐ Chèque ☐ Espèces ☐ Carte Bancaire

Je soussigné(e),.....m'engage à respecter toutes les clauses du règlement, notamment en ce qui concerne les assurances couvrant tous les risques inhérents à la manifestation, les règles de sécurité, les objets présentés, les conditions de paiement et le cahier des charges.

**Date et signature,
Précédé de la mention « Lu et approuvé » :**



RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES BROCANTES

Place de la Bourse - Paris 2ème

- ARTICLE 1** La signature de la demande de participation entraîne pour l'exposant l'obligation de se conformer aux prescriptions du présent règlement. Les exposants renoncent à leur recours contre les organisateurs au cas où la manifestation serait annulée. Les exposants s'engagent à en appliquer tous les articles sans réserve d'aucune sorte.
- ARTICLE 2** Tout contrevenant risque des sanctions pouvant entraîner l'exclusion immédiate définitive des brocantes. Les organisateurs se réservent le droit d'accepter toute demande de participation sans avoir à justifier leur décision. L'attribution des stands appartient exclusivement aux organisateurs.
- ARTICLE 3** Les exposants s'engagent à justifier de leur qualité de professionnels (T.V.A., R.C.).
- ARTICLE 4** LA CESSION DES STANDS EST INTERDITE.
- ARTICLE 5** Les organisateurs se réservent le droit de modifier en cas d'événements imprévus, la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, sans que les exposants puissent prétendre à aucune indemnité ni remboursement.
- ARTICLE 6** Chaque exposant sera responsable de son stand dont il conserve la garde juridique. L'exposant devra prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des VOLS, TEMPETES, DÉGATS DES EAUX, PERTES, CASSES,... et devra être assuré à cet effet.
- ARTICLE 7** **Pour toute absence non justifiée et tardive, l'exposant devra régler son stand dans la totalité.**
- ARTICLE 8** Une surveillance sera assurée la nuit n'engageant pas la responsabilité des organisateurs.
- ARTICLE 9** Le racolage du public et la distribution de prospectus, imprimés publicitaires et autres ne pourront se faire sans l'accord des organisateurs.
- ARTICLE 10** L'installation des stands se fait le matin à partir de 6h.
Ouverture au public de 7 heures à 18 heures sans interruption.
Le démontage des stands est interdit avant la clôture de la brocante, soit le **Jedi à partir de 17h00.**
- ARTICLE 11** La carte d'adhérent est obligatoire sur les Déballages Marchands Internationaux de Chartres.
- ARTICLE 12** OHVL s'engage à protéger vos informations personnelles et votre vie privée. Les informations personnelles sont des données associées à un individu identifié ou identifiable. En suivant la loi n°2018-493 du 20 Juin 2018 relative au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles.
- ARTICLE 13** **Guide méthodologique à respecter pour les brocantes et vide-greniers permettant le respect des mesures sanitaires et de distanciation sociale pour faire face à l'épidémie de covid-19 sous peine d'exclusion :**
- Seul l'exposant doit servir les clients – interdiction pour le client de toucher les produits
 - Le terminal de paiement doit être nettoyé après chaque utilisation
 - Les commerçants doivent respecter les mesures d'hygiène
 - Ne pas venir travailler s'ils sont symptomatiques
 - Avoir du gel Hydroalcoolique sur chaque stand à disposition des clients
 - Se désinfecter régulièrement les mains en réalisant une friction hydro alcoolique
 - Port du masque obligatoire
 - Afficher et veiller au respect des consignes par les exposants

Je soussigné(e), m'engage à respecter toutes les clauses du règlement, notamment en ce qui concerne les assurances couvrant tous les risques inhérents à la manifestation, les règles de sécurité, les objets présentés, les conditions de paiement et le cahier des charges.

Date et Signature :
Précédé de la mention «Lu et Approuvé» :